

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2013

---

**OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 3571

présenté par  
M. Myard

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article consacre les effets de la filiation adoptive, et du mariage, pour les couples de même sexe.

Dans le même temps, il brise le principe d'unité du mariage - en excluant, logiquement la présomption de paternité et l'ensemble de la filiation biologique du « mariage homosexuel » -.

cet amendement est de cohérence avec la volonté de réserver le mariage aux couples composés d'un homme et d'une femme.